



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT  
VOL 2**

**N° Spécial**

**12 Février 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 12 Février 2021**

**Vol 2**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2021-0106	09.02.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD914, avenue François Arago (RD131) l'avenue de la République et avenue de la Commune de Paris (RD986) à Nanterre, pour des travaux d'entretien voirie.	3
DRIEA N° 2021-0127	11.02.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD986, à Antony pour des travaux de dévoiement de réseau électrique.	7
DRIEA N° 2021-0128	11.02.2021	Arrêté prorogation de l'arrêté DRIEA n°2021-0098, signé le 04/02/2021 et valide jusqu'au 15/02/2021, Réglementant provisoirement la circulation pour les travaux d'aménagement de l'échangeur A14/A86 sur la commune de Nanterre.	11
DRIEA N° 2021-0129	11.02.2021	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD907 Saint-Cloud pour des travaux de création d'un branchement d'eau potable.	13
DRIEA N° 2021-0130	11.02.2021	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD907 et la RD985 Saint-Cloud pour des travaux d'intervention d'entretien de voirie ou d'urgence.	16

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE  
L'AMENAGEMENT

**Arrêté DRIEA-n°2021-0106**

**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD914, avenue François  
Arago (RD131) l'avenue de la République et avenue de la Commune de Paris (RD986) à  
Nanterre, pour des travaux d'entretien voirie.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2,  
et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande  
circulation;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de  
préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes  
et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en  
qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement  
d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation  
de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de  
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2020-1066 du 22 décembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 18 janvier 2021 par l'EPI 78-92 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 18 janvier 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 03 février 2021 ;

**Considérant** que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux d'entretien de la voirie nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**Du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021, 21h00, au mardi 9 novembre 2021, 06h00**, les travaux d'entretien de la voirie impliquent des modifications de circulation et de stationnement sur la RD914, des 1<sup>er</sup> lundis aux mardis et des mardis aux mercredis de chaque mois, avenue François Arago (RD131) l'avenue de la République et avenue de la Commune de Paris (RD986) à Nanterre.

Durant les nuits suivantes de 21h00 à 06h00, alternativement un sens de circulation est fermé sur la RD914 section comprise entre l'avenue François Arago (RD913) et les avenues de la République ou avenue de la Commune de Paris (RD986)

**Les nuits s'entendent comme suit :**

- du lundi 21h00 au mardi 06h00
- du mardi 21h00 au mercredi 06h00
- du mercredi 21h00 au jeudi 06h00

**aux dates ci-dessous:** les jours hors chantier étant exclus conformément à la note citée dans les visas

<u>Mars :</u> Lundi 1 Mardi 2 Mercredi 3	<u>Avril :</u> Lundi 12 Mardi 13 Mercredi 14	<u>Mai</u> Lundi 3 Mardi 4 Mercredi 5
<u>Juin :</u> Lundi 7 Mardi 8 Mercredi 9	<u>Juillet :</u> Lundi 5 Mardi 6 Mercredi 7	<u>Août :</u> Mardi 3 Mercredi 4
<u>Septembre :</u> Lundi 6 Mardi 7 Mercredi 8	<u>Octobre</u> Lundi 4 Mardi 5 Mercredi 6	<u>Novembre</u> Lundi 8

## **Article 2**

Le stationnement est limité aux véhicules de chantier.

Les déviations mises en places :

- 1) Sens Paris-province (Y) ; pendant une nuit,

la circulation sera déviée par l'avenue François Arago à Nanterre (RD131), l'avenue de Verdun 1916 à la Garenne-Colombes (RD131), sur le boulevard Charles de Gaulles, à Colombes (RD992), puis l'autoroute A86.

- 2) Sens province-Paris (w) ; pendant une nuit

la circulation sera déviée par l'avenue de la Commune de Paris à Nanterre (RD986), l'avenue de la République à Nanterre (RD986), la rue Gabriel Péri à Colombes (RD986), boulevard Charles de Gaulle à Colombes (RD992), l'avenue de Verdun 1916 à la Garenne-Colombes (RD986) puis l'avenue François Arago à Nanterre (RD131).

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- EPI 78-92 , téléphone : 01 46 13 39 78  
64, rue des Bas 92230 Gennevilliers,
- Segex, téléphone : 01 69 81 18 00  
4, boulevard Arago 91320 Wissous,
- Signature Herblay, téléphone : 01 30 66 57 30  
11, rue René Cassin 95228 Herblay cedex
- Watelet, téléphone : 01 40 85 00 37  
7, route Principale du Port 92230 Gennevilliers

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Les contrôles sont assurés par :

- Monsieur Berry - EPI 78-92, téléphone : 06 64 41 86 66.  
64, rue des Bas 92230 Gennevilliers
- Monsieur Blanquard - Segex, téléphone : 06 26 65 67 57  
4, boulevard Arago 91320 Wissous
- Monsieur Apruzzese - Signature Herblay, téléphone : 06 27 70 30 18  
11, rue René Cassin 95228 Herblay cedex
- Monsieur Theret - Watelet, téléphone : 06 11 17 22 29  
7, route Principale du Port 92230 Gennevilliers

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 09 février 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté DRIEA-n°2021-0127**  
**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD986, à Antony pour des travaux de dévoiement de réseau électrique.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2020-1066 du 22 décembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 1<sup>er</sup> février 2021 par la Société Serpollet ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 05 février 2021 ;



**Vu** l'avis du maire d'Antony du 02 février 2021 ;

**Considérant** que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de dévoiement de réseau électrique nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 5 mars 2021**, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, à l'angle du carrefour de l'Europe, les interventions relatives aux travaux de dévoiement de réseau électrique impliquent des modifications de la circulation et du stationnement.

### **Article 2**

Dans le sens Créteil – Châtenay-Malabry : 2 x 1 voie

Dans le sens Châtenay-Malabry – Créteil : 1 x 1 voie

#### **Phase 1 :**

Suivant l'avancement du chantier, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, à l'angle du carrefour de l'Europe, la chaussée est réduite de deux voies à un voie dans le sens Créteil – Châtenay-Malabry.

La circulation est maintenue en toutes circonstances sur la voie de droite.

La voie de gauche est mise en contre-sens.

Suivant l'avancement du chantier, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, à l'angle du carrefour de l'Europe, en direction de Créteil, la voie est neutralisée.

#### **Phase 2 :**

Suivant l'avancement du chantier, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, à l'angle du carrefour de l'Europe, la voie dans le sens Châtenay-Malabry – Créteil est maintenue. L'îlot est supprimé au droit des travaux afin de créer une voie dans l'autre sens en toutes circonstances.

L'emprise sur chaussée est permanente et les travaux sont autorisés de 9h30 à 16h30.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances par la société Serpollet
- le balisage et la signalisation réglementaire sont mis en place

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la :

- Société Serpollet, 4, rue de la Belle Etoile 91540 Ormoy  
contact : Antony Dossantos, tél : 07.61.69.96.89  
[courriel : antony.dossantos@serpollet.com](mailto:antony.dossantos@serpollet.com)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Société Serpollet, 4, rue de la Belle Etoile 91540 Ormoy  
contact : Antony Dossantos, tél : 07.61.69.96.89  
[courriel : antony.dossantos@serpollet.com](mailto:antony.dossantos@serpollet.com)

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire d'Antony ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 11 février 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté DRIEA-n°2021-0128**  
**Prorogation de l'arrêté DRIEA n°2021-0098, signé le 04/02/2021 et valide jusqu'au**  
**15/02/2021,**  
**Réglementant provisoirement la circulation pour les travaux d'aménagement de**  
**l'échangeur A14/A86 sur la commune de Nanterre.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2020-1066 du 20 décembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 1<sup>er</sup> février 2021 par Vincent Gorré, société Ingerop ;

**Vu** l'avis du centre d'exploitation et d'intervention de Nanterre, de la direction des routes d'Île-de-France du 11 février 2021 ;

**Vu** l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France du 11 février 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 08 février 2021 ;

**Considérant** que les travaux de mise en service du dernier tronçon de la bretelle B640 nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**L'arrêté 2021-0098** signé le 04/02/2021 et valide jusqu'au 15/02/2021 **est prorogé jusqu'au 26 février 2021, à 05h30** en raison des conditions climatiques et des températures négatives qui empêchent les travaux prévus aux dates initiales.

Tous les autres articles restent inchangés.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 11 février 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2021-0129**  
**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD907 Saint-Cloud pour des travaux de création d'un branchement d'eau potable.**

**Le Préfet des Hauts de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L,2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2020-1166 du 20 décembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 12 janvier 2021 par SEOP.

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 18 janvier 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 19 janvier 2021 ;

**Considérant** que la RD907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de création d'un branchement d'eau potable sur la RD907 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**Du lundi 15 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021**, sur la RD907, route à une voie par sens, rue Gounod au droit du n°35, la chaussée est réduite de deux voies à une voie, pour des travaux de création d'un branchement d'eau potable, qui impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Au droit du n°33 rue Gounod, les places de stationnement sont interdites sauf engins et véhicules de chantier.

La circulation est gérée exclusivement par alternat manuel.

Les travaux sur trottoir seront réalisés de 08h00 à 17h30.  
Les travaux sur chaussée seront réalisés de 9h30 à 16h30

### **Article 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Les vendredis la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **Article 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- SRBG  
Cité du Grand Cormier, 78108 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
responsable des travaux : monsieur Guelmi  
téléphone : 06.17.32.29.33  
courriel : [virginie.dorville@srbg.fr](mailto:virginie.dorville@srbg.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Nicolas Aguirre

- SEOP

29, route de Versailles, 78430 Louveciennes  
téléphone : 06.20.57.62.86  
courriel : [nicolas.aguirre@suez.com](mailto:nicolas.aguirre@suez.com)

#### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **ARTICLE 6**

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Saint-Cloud,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 11 février 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2021-0130  
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD907 et la RD985 Saint-Cloud pour des travaux d'intervention d'entretien de voirie ou d'urgence.**

**Le préfet des Hauts de-Seine**



## **Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L,2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2020-1066 du 20 décembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 21 janvier 2021 par EPI78-92 / STU92 / unité voirie Sud.

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 21 janvier 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 21 janvier 2021 ;

**Considérant** que la RD907 et la RD985 à Saint-Cloud sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'intervention d'entretien de voirie ou d'urgence sur la RD907 et la RD985 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter de la pose de la signalisation et l'affichage du présent arrêté au vendredi 31 décembre 2021**, dans les deux sens de circulation sur la RD907, route à 1 voie par sens rue Gounod et rue Dailly et sur la RD985, route à 1 voie par sens, avenue du Général Leclerc à Saint Cloud, une voie de circulation est neutralisée pour des travaux d'intervention d'entretien de voirie ou d'urgence, ce qui implique des modifications de circulation et de stationnement.

La circulation est gérée par alternat manuel ou par feux.

Les travaux sur trottoir seront réalisés de 08h00 à 17h30.  
Les travaux sur chaussée seront réalisés de 9h30 à 16h30

### **Article 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Les vendredis la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **Article 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **WATELET TP**  
7, route Principale du Port  
92638 Gennevilliers cedex  
Tel. : 01.40.85.00.37 / Fax. : 01.40.85.84.49  
Responsable des travaux : Sébastien Theret  
Portable. : 06.11.17.22.29 - Email : [stheret@watelet-tp.fr](mailto:stheret@watelet-tp.fr)
  
- **VALENTIN TP**  
Chemin de Villeneuve – BP 96  
94143 Alfortville cedex  
Tel. : 01 41 79 01 01  
Responsable du contrôle du chantier : Maxime Topalovic

Portable : 06 26 28 67 62 - Email : [maxime.topalovic@valentintp.com](mailto:maxime.topalovic@valentintp.com)

- **SIGNATURE**

Centre St Quentin en Yvelines site Bagneux  
Rue Louis Lormand 78320 La Verrière  
Tel. 01.30.66.57.30

Responsable des travaux : Thierry Savoure

Portable : 06.11.78.09.39 - E-mail : [thierry.savoure@signature.eu](mailto:thierry.savoure@signature.eu)

- **TERIDEAL**

1, rue Colbert  
91320 Wissous

Téléphone : 01.69.81.40.95

Responsable des travaux : Monsieur Osenciat

Portable : 06.29.51.48.73 - E-mail : [losenciat@Terideal.fr](mailto:losenciat@Terideal.fr)

- **EPI78/92/UEES**

6, avenue de la Paix  
92170 VANVES

Tél. : 01.41.13.50.43 / Fax : 01.41.13.50.06

Responsable du contrôle du chantier : Monsieur Vanderven

Portable : 06.64.45.29.88 – Email : [m.vanderven@epi78-92.fr](mailto:m.vanderven@epi78-92.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Dominique Tissinier

- **EPI78/92/UEES**

6, avenue de la Paix  
92170 VANVES

Tél. : 01.41.13.50.09 / Fax : 01.41.13.50.06

Portable : 06.67.12.37.03 - Email : [d.tissinier@epi78-92.fr](mailto:d.tissinier@epi78-92.fr)

#### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **ARTICLE 6**

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,

- le maire de Saint-Cloud,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 11 février 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON  
SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>